

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LE 6 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 2 octobre 2024 par laquelle le Service des Sports de la Ville d'Oloron Sainte-Marie sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser le bon déroulement d'une course pédestre en vue de la campagne annuelle « Octobre Rose ».

Considérant qu'il convient de sécuriser cette course

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le 6 octobre 2024, entre 10h00 et 12h00, dans le sens de la course, sous l'alternat des signaleurs de l'Association « Olor'on Run », dans les rues énoncées ci-après, une course à pied aura l'autorisation de déambulation : Rue Despourrins, Avenue de la Gare, Avenue du IV Septembre, Parking du Lycée du IV Septembre, Rue Rocgrand, Chemin de Rongale, Rue Pierre Frondaie, Rue Sophie d'Arrêt, Rue de Sègues, Avenue de Goes, Avenue de Lasseube, Rue Ambroise Bordelongue, Rue Camou, Rue Palassou, Parking Barraban, Rue des Gaves, Rue Palou, Rue Ampère, Rue de l'Union, Avenue Saint-Cricq, Rue d'Arboré, Place de la Cathédrale, Rue Saint-Grat, Rue du Lieutenant de Rocquemaurel, Rue du 8 Mai, Rue des Trams, Giratoire Lahaderne. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** Le 6 octobre 2024, entre 10h00 et 12h00, dans les Rues énoncées ci-après, la circulation sera interdite : Rue Louis Barthou, Rue des Barats. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 2 octobre 2024

AFFICHÉ LE: 04/10/2024

uthurry



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

uthurry



Bernard UTHURRY